



**HAL**  
open science

**LA COMPATIBILITE ENTRE ESPACE  
RESIDENTIEL ET ESPACE INDUSTRIEL  
RETROUVEE GRACE A UNE TRANSACTION  
SOCIALE**

José Serrano

► **To cite this version:**

José Serrano. LA COMPATIBILITE ENTRE ESPACE RESIDENTIEL ET ESPACE INDUSTRIEL RETROUVEE GRACE A UNE TRANSACTION SOCIALE. Joëlle Forest, Abdelillah Hamdouch. Quand l'innovation fait la ville durable, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, pp.161-180, 2015, 978-2-88915-069-4. hal-01338973

**HAL Id: hal-01338973**

**<https://hal.science/hal-01338973>**

Submitted on 29 Jun 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## CHAPITRE 9

# LA COMPATIBILITE ENTRE ESPACE RESIDENTIEL ET ESPACE INDUSTRIEL RETROUVEE GRACE A UNE TRANSACTION SOCIALE

Serrano José  
UMR 6173 CiTèrES  
Université François Rabelais

### INTRODUCTION

La problématique abordée dans ce chapitre est celle de la traduction spatiale des principes du développement durable et en particulier celle de la multifonctionnalité spatiale. Comment peut-on combiner enjeux environnementaux et économiques dans un même espace ? Un principe objectif du développement durable est l'interdépendance des territoires ou des secteurs d'activités. Les interactions entre les différents territoires ou entre les différents secteurs économiques entraînent des effets de cascade qui font que les espaces ne peuvent plus être considérés comme isolés les uns des autres (Laganier et al, 2002). Cela remet en cause une gestion monofonctionnelle de l'espace qui s'est développée depuis 1967 avec la planification et le zonage.

Pour ordonner la croissance des villes, les planificateurs ont attribué des espaces à des usages spécifiques : certains espaces sont réservés aux nouvelles habitations, d'autres aux activités industrielles ou économiques. Enfin les espaces restants sont dévolus à l'agriculture et à la forêt. Pour les aménageurs le zonage permet de dédier des espaces à des activités privilégiées ce qui permet de réduire les conflits et les incompatibilités. Cette planification censée rationaliser les usages de l'espace et libérer des espaces pour l'urbanisation, est imparfaite car elle n'est pas arrivée à éviter un certain mitage des espaces périurbains. La loi solidarité et renouvellement urbain (2000) a tenté de clarifier les nomenclatures de zonage de l'espace. Les zones U, NA, NB, NC et ND des plans d'occupation des sols<sup>1</sup> ont été remplacées par les zones U, AU, A et N<sup>2</sup> des plans locaux d'urbanisme. La catégorie NB a été supprimée car elle permettait un mitage incontrôlé de l'espace agricole. La loi d'orientation agricole (1999) en instituant les zones agricoles protégées tente elle aussi de renforcer la séparation entre les différents usages de l'espace en particulier entre la production agricole et les usages urbains. La stratégie de juxtaposition d'espaces monofonctionnels n'est pas durable car l'affectation des activités à des espaces spécialisés ne fait qu'accroître les antagonismes aux zones de contact et ne peut empêcher les débordements d'une activité sur les espaces limitrophes. Les zones périurbaines, espaces d'interface entre la ville et la campagne, sont identifiées comme des espaces de conflits (Mora, 2008).

Mais joindre les piliers environnement, social et économie dans un même espace pose de sérieux problèmes d'articulation (Flipo, 2004). Les dimensions économiques et sociales du développement durable s'articulent. La troisième dimension, l'environnement, a un fondement différent. L'économie traite des conditions de la production de la richesse et le social de celle de sa distribution dans le corps social. Les deux sont interdépendants, les divergences portent sur les moyens d'organiser la production (main invisible pour les uns, socialisme pour les autres) et les critères de redistribution (à chacun selon son mérite, à

---

<sup>1</sup> Le plan d'occupation des sols distinguait deux grandes catégories de sols : les zones U (zones urbaines) qui sont essentiellement des quartiers déjà construits ou voués à être densifiés et les zones naturelles N qui sont distinguées en quatre catégories (NA : zone d'urbanisation future, NB : zone urbanisée de fait, qu'il n'est pas prévu de renforcer, NC : zone agricole, ND : zone protégée.).

<sup>2</sup> Les zones des plans locaux d'urbanisme sont : les zones urbaines, dites « zones U » : ce sont « les secteurs déjà urbanisés, les zones à urbaniser, dites « zones AU ». On distingue deux types de zones : les zones constructibles (AU : 1AU immédiatement urbanisable et 2AU dont l'urbanisation est subordonnée à une révision du plan local d'urbanisme) et les zones inconstructibles (les zones agricoles, dites « zones A », les zones naturelles et forestières, dites « zones N »).

chacun selon ses besoins). L'environnement renvoie au rapport de l'homme à la nature. Ce n'est pas un problème de redistribution mais une remise en cause du modèle de développement à partir des effets négatifs que celui-ci produit sur les conditions de vie des habitants et des êtres vivants en général. Ces visions sont antagonistes et les rassembler sous le même vocable de développement durable sans éclaircir les interrelations entre le social et l'environnement relève de l'accord « diplomatique » (Flipo, 2004). Dès lors que la traduction spatiale du développement durable est la multifonctionnalité des espaces, ces visions exclusives sont un obstacle car elles conduisent à la production d'espaces monofonctionnels. En effet, rassembler dans un même espace des fonctions économiques et environnementales va se traduire par un conflit d'usage et par l'éviction d'un usage par un autre au grès des rapports de forces. L'hybridation des trois dimensions du développement durable est présentée comme un avantage pour les territoires, du moins à moyen terme. La prise en compte de l'environnement peut rendre un territoire plus attractif pour des investisseurs et vice versa des activités hautement qualifiées peuvent encourager une préservation de l'environnement. Cependant, la conciliation concrète des objectifs environnementaux, économiques et sociaux reste largement à éclaircir (Laganier et al, 2002). Le développement durable n'est pas un modèle de développement territorial mais un projet pour le territoire (Zuindeau, 2010). Il ne précise ni le mode d'articulation des trois piliers ni les priorités retenues. Celles-ci résultent des relations entre les acteurs impliqués et des décisions prises. La monographie qui est détaillée ci-après donne à la fois un exemple de conciliation des objectifs environnementaux et économiques et propose une grille d'explication du consensus élaboré. La dimension privilégiée dans le présent conflit environnemental est l'analyse des rapports sociaux. Ce n'est pas une dimension annexe du conflit car les conflits environnementaux ne se réduisent pas à la matérialité de l'espace concerné. Ils ne peuvent être dissociés de la gestion des rapports sociaux des parties prenantes (De Carlo, 1997).

Les espaces périphériques de la ville sont un réceptacle important de sa croissance. Une partie importante de l'emploi y est localisée dans des zones d'activités périphériques et l'essentiel de la croissance démographique s'installe en zone périurbaine (Roux et Vanier, 2008). C'est là que sont implantées les activités et la population nouvelles. Dans un premier temps, il est facile, grâce au zonage de mettre à distance population et activités économiques, surtout lorsqu'il s'agit d'activités industrielles générant des nuisances. Progressivement, les espaces périphériques se densifient. La distance entre espace résidentiel et économique se réduisant, le maintien des activités économiques, bien qu'antérieures, peut être remis en cause. Délocaliser la zone d'activités ne résout pas le problème mais le déplace. Pour Latour B. (2005), la recherche d'une vision englobante de l'espace qui joigne les différents usages est utopique. La complexité de l'espace est à l'origine de la multiplicité des conceptions et non l'inverse. « A la question « Quand allez-vous disparaître pour de bon ? » il faut en substituer une autre : « Pouvons nous vivre ensemble ? » » (Idem, p. 12). C'est plus un assemblage des différentes visions qu'il faut rechercher.

Les situations dans lesquelles les habitants se mobilisent contre les nuisances liées à certaines activités sont souvent considérées comme des manifestations d'un « syndrome NIMBY » (Dear, 1992 ; Popper 1992 ; Tener 1996). Celui-ci renforcerait les espaces de l'homogénéité sociale et traduirait le refus de l'altérité et des nécessaires troubles à la quiétude résidentielle générés par des activités économiques indispensables au fonctionnement urbain. Nous pensons comme Jobert (1998) et Trom (1999) que le processus d'action collective est plus complexe et que les contestations des habitants expriment plus les conditions d'une proximité réussie entre des activités économiques et les habitants que des réactions égoïstes. L'émergence d'une vision multifonctionnelle de l'espace passe par l'ouverture d'une espace de dialogue qui permet une confrontation puis une hybridation des visions.

Nous utiliserons le paradigme de la transaction sociale pour analyser les interactions et surtout les évolutions entre les parties prenantes du conflit. Dans un conflit, les acteurs sont porteurs de valeurs qui les mettent en opposition. Ces valeurs peuvent être inconciliables comme par exemple la liberté et l'égalité, la tradition et la modernité. Dans le cas présent, les oppositions portent sur l'usage de l'espace : les valeurs en tension sont l'économie et l'environnement. La proximité spatiale met en tension des acteurs porteurs de visions

antagonistes. L'ouverture de négociations est un moyen de trouver une solution au conflit. La négociation porte sur les intérêts. Le paradigme de la transaction sociale s'intéresse davantage aux relations entre les acteurs qu'à l'objet même de la négociation. Il permet de mettre en évidence des échanges symboliques qui peuvent se produire au cours d'un conflit. Ces échanges consistent en un réarrangement des valeurs portées par les protagonistes. C'est la relation entre les protagonistes qui évolue. L'échange de valeurs ne résout pas forcément le conflit, les tensions peuvent demeurer. Cependant, à la faveur d'un échange symbolique, la coexistence des acteurs devient possible alors qu'au départ leurs positions étaient inconciliables. Cet accord est qualifié de coopération conflictuelle du fait des oppositions de fond persistantes (Blanc, 1998).

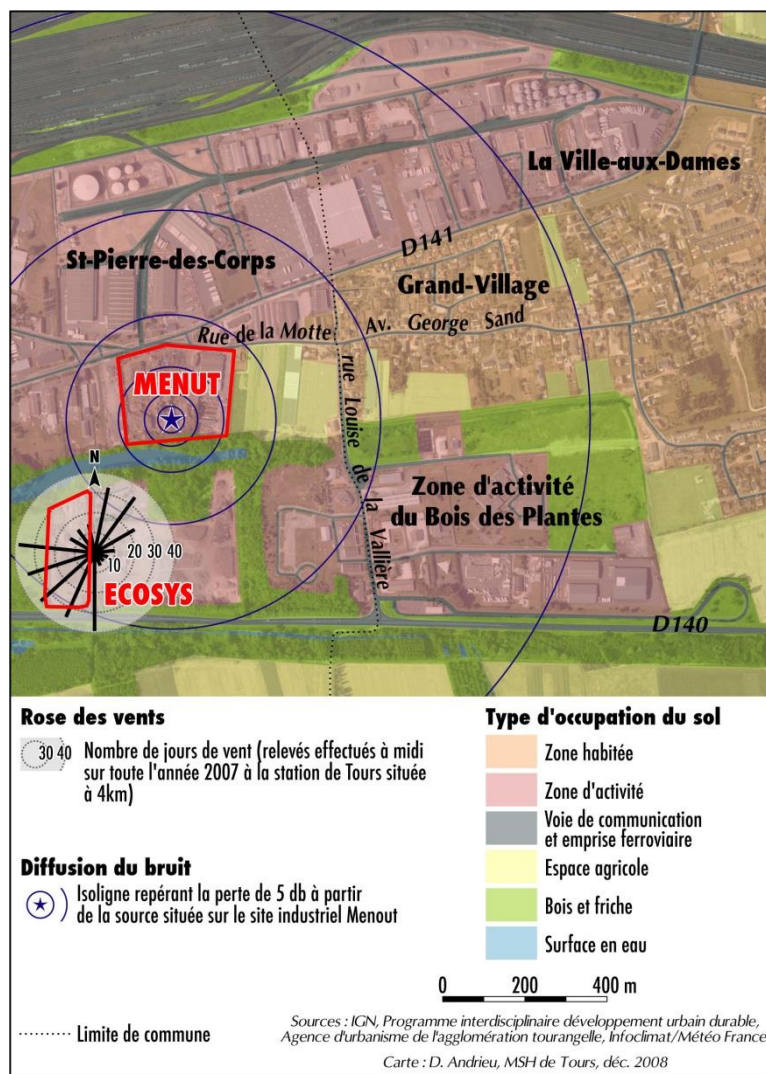
La transaction sociale est un outil conceptuel adéquat pour l'analyse des rapports de pouvoirs et la fabrique de la ville (Blanc, 09). La ville peut être vue comme un système d'acteurs autonomes et interdépendants. Mais la régulation du système d'acteurs ne peut être appréhendée par la sociologie des organisations. Pour la ville, à la différence d'une entreprise, il n'y a pas de régulation croisée des systèmes techniques et politiques. La réalité est plus complexe. Les acteurs n'œuvrent pas vers un objectif commun.

Dans le conflit, aucun des acteurs n'explicite vraiment le problème. Mais par le truchement d'une spatialisation concrète, les valeurs antagonistes créent une tension dynamique c'est-à-dire une opposition autour de laquelle les positions peuvent changer. Le couple de valeurs opposées est structurant c'est-à-dire qu'il forme un axe sur lequel les échanges vont se faire. Au-delà de l'usage concret, c'est une vision des rôles et des places et donc de l'identité de chacun qui est en jeu. La transaction sociale permet de dépasser le couple espace-société comme couple dialectique (qui produit qui ?) (Dorso, 2009). Les espaces périurbains sont le théâtre de tensions et de rapports de forces pour l'usage des sols. Les sols pour lesquels les acteurs se disputent les usages sont imprégnés de valeurs. L'espace devient une ressource mobilisée pour l'action.

L'article débutera par une présentation du conflit opposant des habitants à des industriels du recyclage des déchets. Nous présenterons les acteurs en présence et les valeurs qu'ils mobilisent. Nous décortiquerons les modalités d'actions des acteurs qui ont ouvert la voie à une transaction sociale. Dans la dernière partie, nous montrerons les innovations sociales résultant de la transaction sociale qui permettent une avancée vers le développement durable en joignant les activités économiques et résidentielles dans un même territoire.

## L'ORIGINE DU CONFLIT : LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE AUX ABORDS D'UNE ZONE INDUSTRIELLE

Le conflit étudié porte sur la défense du cadre de vie par les habitants d'une commune située à la périphérie de l'agglomération tourangelle. La Ville-aux-Dames est une commune qui présente les caractéristiques typiques d'une commune périurbaine proche de la ville centre. Elle a connu une croissance démographique importante qui s'essouffle aujourd'hui. Sa population est passée de 1915 à 4520 habitants entre 1968 et 2006. La population vieillit, les retraités deviennent la catégorie socioprofessionnelle la plus importante (RGP, 2006).



**Carte 1** : Nuisances des entreprises Menout et Ecosys auprès des habitations du « Grand-village »

Le secteur étudié est le hameau du Grand-village qui a bénéficié d'un développement démographique important. Ce « hameau » est cerné au nord, à l'ouest et au sud par des infrastructures ferroviaires et des zones d'activités. De par la nature des activités installées, les habitants du Grand-village sont exposés à plusieurs impacts négatifs : les risques technologiques (dépôts de carburants) et d'inondation (Loire), les nuisances dues à des entreprises de traitement des déchets (Menout<sup>3</sup> : entreprise de recyclage des métaux équipée d'un broyeur et Ecosys : entreprise de compostage ). Les habitants se plaignent des odeurs et du bruit des explosions résultant de la compression des gaz prisonniers dans les épaves des voitures. Les explosions dégagent des odeurs acres, des poussières et provoquent une onde de choc (cf. Carte 1). Les activités économiques de la zone induisent une circulation importante de poids-lourds qui génèrent eux aussi du bruit et qui encombrant voire obstruent les carrefours, ce qui pose un problème de sécurité routière. En dépit de ces inconvénients, les habitants apprécient fortement le cadre de vie (cf. infra) car ils jouissent d'un paysage

<sup>3</sup> Entreprise Menout : 30 salariés, 11 camions, 6 pelles à pneus, 1 presse cisaille, 1 broyeur. Capacité : 5 à 6000 voitures par mois, ainsi qu'une bonne partie des monstres métalliques de l'agglomération tourangelle (environ 80%) et Ecosys qui produit du compost à partir des déchets e l'agglomération de Tours

agricole. Paradoxalement, l'exposition au risque d'inondation de la Loire est un avantage car elle leur assure la préservation de ce paysage suite au gel de l'urbanisation.

Le conflit prend la forme de plaintes répétées adressées à la mairie et à la préfecture. Une association locale de défense de l'environnement (ADEVAD)<sup>4</sup> se fait le relais des habitants. La situation est compliquée par les limites administratives. Les habitants subissant les nuisances sont sur la commune de la Ville-aux-Dames alors que les entreprises sont sur la commune voisine de Saint-Pierre-des-Corps.

Le conflit local hérite d'un contexte récent qui s'est traduit par un coup d'arrêt à la poursuite du développement des activités industrielles de traitement des déchets. En 2003, la commune de Saint-Pierre-des-Corps s'était portée candidate pour l'installation d'un incinérateur départemental. Il était prévu de le localiser dans la zone industrielle qui jouxte la commune de la Ville-aux-Dames. Deux autres communes étaient aussi candidates. Les habitants de l'agglomération se sont mobilisés et ont mis en place un collectif pour demander l'abandon du projet de l'incinérateur et l'étude d'une alternative pour le traitement des déchets. Les habitants de la Ville-aux-Dames et l'ADEVAD ont rejoint ce collectif qui a obtenu en 2004 l'abandon du projet. En 2006 et 2007, l'ADEVAD et des habitants de la Ville-aux-Dames se mobilisent à nouveau pour mettre en cause l'activité de Menut et d'Ecosys. En dépit du succès remporté pour l'incinérateur, la mobilisation n'aboutit qu'à des aménagements de l'activité des industriels qui atténuent sensiblement, sans les faire disparaître, leurs impacts environnementaux (cf. infra).

Du point de vue de la redistribution des usages, l'abandon de l'incinérateur correspond à une mise à jour des usages productifs privilégiés au profit de la fonction résidentielle montante. La zone industrielle a été implantée au début des années 1980. La localisation de l'incinérateur dans cette zone correspond à la vocation d'accueil d'industries lourdes. Néanmoins, au fil du temps, le hameau du Grand-Village qui jouxte la zone industrielle s'étoffe. Les habitants qui ont fait le choix de s'y installer pour la qualité du cadre de vie finissent par faire valoir ce nouvel usage. Pour autant, ils échouent à obtenir la délocalisation des entreprises Menut et Ecosys alors que la fonction résidentielle continue de se renforcer. L'implantation de nouvelles industries est devenue impossible mais les entreprises existantes parviennent elles à rester du fait de leur antériorité et obtiennent les autorisations préfectorales pour poursuivre leur développement. Elles marquent à leur tour une limite à la redistribution des droits d'usages en faveur de résidents.

## LES VISIONS ANTAGONISTES DES HABITANTS ET DES INDUSTRIELS QUANT A L'USAGE DE L'ESPACE

### **Le périurbain d'abord un cadre de vie et un espace identitaire pour les habitants**

Les habitants sont incommodés par les activités industrielles voisines mais contre toute attente ce n'est pas la principale menace ressentie sur la qualité de leur cadre de vie<sup>5</sup>. Ils craignent davantage la poursuite de l'urbanisation et l'arrivée potentielle d'une population indésirable. À ce titre, les relations de voisinages sont très importantes. Tous, les ont abordées et les ont unanimement qualifiées de bonnes. Il y a bien des voisins qui peuvent être problématiques mais cela reste des cas isolés et ne remet pas en cause la bonne appréciation globale des relations de voisinage. Certaines personnes déplorent que les relations de voisinage ne soient pas plus denses où qu'il n'y ait pas davantage d'espaces de rencontres. Elles ont aussi le sentiment que le vieillissement de la population est un facteur de repli sur soi. Elles apprécient les fêtes (journée des voisins, rencontres de Noël ...) qui sont l'opportunité de se rencontrer et de mieux se connaître. Toutefois un certain nombre de personnes insistent sur les limites à poser par rapport aux relations de voisinage. Il s'agit de ne

<sup>4</sup> ADEVAD : Association de Défense de l'Environnement de la Ville-Aux-Dames

<sup>5</sup> Entretiens semi directifs conduits auprès des habitants du Grand village entre juin et juillet 2008

pas être envahi. Les interviewés apprécient la faible densité du quartier qui donne le sentiment de ne pas vivre les uns sur les autres et de disposer chacun de son espace à soi.

Les modes de sociabilité et les aménités rurales ne sont pas accessoires pour les habitants périurbains. Ils sont au cœur de leur identité (Morel Brochet, 2007). Les périurbains se définissent comme des ruraux et revendiquent à ce titre les avantages de la campagne avec certaines spécificités : le village en tant que lieu de sociabilité est remplacé par les voisinages immédiats et les associations fréquentées dans des buts spécifiques. Ils ne souhaitent pas être isolés et consentent à la mobilité comme prix élevé à payer pour bénéficier des aménités rurales.

Le choix du périurbain comme cadre de vie de qualité correspond aussi à une inversion de la perception de la ville et de la campagne. La ville est perçue comme un repoussoir même si elle concentre les emplois et les lieux de consommation. Auparavant, la campagne était affublée des valeurs de stabilité, de tradition mais aussi d'arriération. C'était la ville qui était synonyme de progrès et de liberté. Grâce au mouvement d'urbanisation des trente glorieuses, à la désagricolisation de la campagne et l'installation à la périphérie des villes des classes moyennes, la campagne est devenue un espace à vivre paré de vertus naturelles. La ville conserve une valeur positive pour le travail mais est vue négativement en tant que cadre de vie (Morel Brochet, 2007).

Pour les périurbains, la campagne en tant que paysage et lieu d'activité agricole est devenue une représentation identitaire majeure. L'agriculture est d'ailleurs la seule activité économique qui concourt à l'identité mais c'est une vision passéiste de l'agriculture qui est véhiculée (Di Méo, 2003). L'agriculture est idéalisée selon une vision naturelle. Cette vision sert à rejeter l'indésirable : la ville. La ruralité en tant que vecteur d'identité est forgée en rupture avec la ville. La ruralité brandie par les habitants n'est plus une réalité, c'est une idéologie. Mais cette idéologie a une portée opérationnelle. Elle est instrumentalisée pour essayer de contrôler l'évolution du territoire et surtout essayer de rejeter les éléments indésirables (activités polluantes, populations jugées dangereuses ...). Les habitants du Grand-Village déplorent à ce propos la densification continue du hameau depuis une vingtaine d'années. Certains habitants du Grand-village ont quitté la commune voisine et industrielle de Saint-Pierre-des-Corps pour s'installer dans une maison au calme à la Ville-aux-Dames. Ils fuient la ville et ont l'impression que la ville les rattrape<sup>6</sup>.

### **Une association locale pour s'opposer à la dégradation du cadre de vie**

En réaction à une décharge municipale qui devenait incontrôlée, l'Association de Défense de l'Environnement de la Ville-aux-Dames (ADEVAD) a été créée il y a une vingtaine d'années. Depuis, cette association s'est transformée en sentinelle du Grand-village et réagit dès que le cadre de vie est menacé. Elle dénonce régulièrement les nuisances dues au démolisseur Menut et à la plateforme de compostage d'Ecosys. L'ADEVAD se définit elle-même comme une sentinelle et un aiguillon puisqu'en dénonçant les comportements sauvages constatés, elle oblige les autorités à intervenir ou les fautifs à modifier les pratiques. Elle revendique une action indépendante et refuse toute subvention. Ses moyens proviennent uniquement des adhésions<sup>7</sup>.

En se mobilisant pour la défense de leur espace de résidence ; les habitants périurbains concourent à délimiter un territoire. Outre qu'ils produisent un discours sur une portion d'espace, ils délimitent aussi un espace de concernement à partir duquel ils se mobilisent (Melé, 2008). Les membres de l'association sont conscients d'une solidarité de destin qui repose sur une inscription spatiale. Le nom de l'association et les statuts de l'association renvoient à cette inscription et sont révélateurs de l'ancrage spatial de l'action. L'association recrute ses adhérents dans la commune et se bat pour la qualité de vie des habitants de la commune.

L'ADEVAD n'est pas la seule voix que mobilisent les habitants pour défendre leur cadre de vie. Des habitants qui partagent les mêmes craintes ou les mêmes nuisances

---

<sup>6</sup> Entretien semi-directif habitants Grand-Village (juin 2008)

<sup>7</sup> Entretien semi-directif membre ADEVAD (juin 2008)

s'organisent en petits groupes pour se plaindre auprès de la mairie. Ils préfèrent l'action directe et ponctuelle auprès de la mairie plutôt que de faire appel à l'ADEVAD. Malgré le succès de l'ADEVAD face à un projet d'implantation toute proche d'un incinérateur, ils ont le sentiment de mieux défendre leurs intérêts en ne mobilisant que ceux qui sont directement affectés par la nuisance<sup>8</sup>.

### **Les entreprises de recyclage des déchets campant sur leurs droits acquis**

Les entreprises veulent rester à l'intérieur de la zone industrielle qu'elles occupent. La raison pour laquelle elles souhaitent demeurer dans un secteur densément peuplé est commerciale. Menut et Ecosys sont des entreprises de recyclage des déchets. Ce secteur est concurrentiel. Leur chiffre d'affaires dépend des volumes traités. Pour drainer un volume de déchets le plus important possible, l'implantation géographique au centre du département et au cœur du noyau économique du département est un avantage. Elles n'envisagent pas de déménagement et affirment leur droit à poursuivre leur activité en arguant leur antériorité.

L'industriel Menut légitime son activité dans la zone industrielle<sup>9</sup>. Il reconnaît les nuisances occasionnées mais pour lui elles sont inévitables. Il ne peut que tenter de les réduire. L'industriel ironise sur les plaintes des habitants riverains alors qu'il traite les déchets métalliques qu'ils ont eux-mêmes produits. Néanmoins, l'industriel met en avant les mesures qu'il a adoptées pour améliorer le confort des habitants en prenant soin de souligner que c'est une preuve de bonne volonté puisque règlementairement il n'était pas obligé. En fait ces investissements lui permettent de gagner sur plusieurs tableaux : augmentation des capacités de traitement, augmentation de la sécurité pour son propre personnel et réduction de l'impact environnemental. Dans la tradition des entreprises pratiquant le traitement des déchets, Menut organise des visites de ses installations. Ce qui lui permet de montrer son sérieux et sa transparence.

Ecosys explique que les odeurs sont inhérentes à son activité<sup>10</sup>. La décomposition de matières organiques végétales ne dégage pas d'odeurs excepté au moment du retournement. Des odeurs malodorantes peuvent se dégager si les andains sont insuffisamment oxygénés ou si des matières animales sont ajoutées. L'entreprise choisit une stratégie d'évitement en organisant son activité en fonction des horaires d'absence des habitants ou de l'entreprise voisine et en renonçant au mélange avec les farines animales qui était trop problématique.

### **LA MOBILISATION DU DROIT ADMINISTRATIF PAR LES HABITANTS POUR ETABLIR LA NUISANCE**

Les entreprises étant installées dans la zone industrielle qui leur est règlementairement dévolue, la contestation de leur activité ne peut plus se faire que lorsqu'il y a une infraction à la législation. Il faut alors établir cette infraction. La préfecture et les municipalités diligenteront plusieurs inspections qui auront pour conséquences le recadrage règlementaire des activités. Les habitants vont agir par le dépôt répété de plaintes étayées. Leur action va être plus déterminante car elle va obliger Menut et Ecosys à aller au-delà de la réglementation pour la protection de l'environnement.

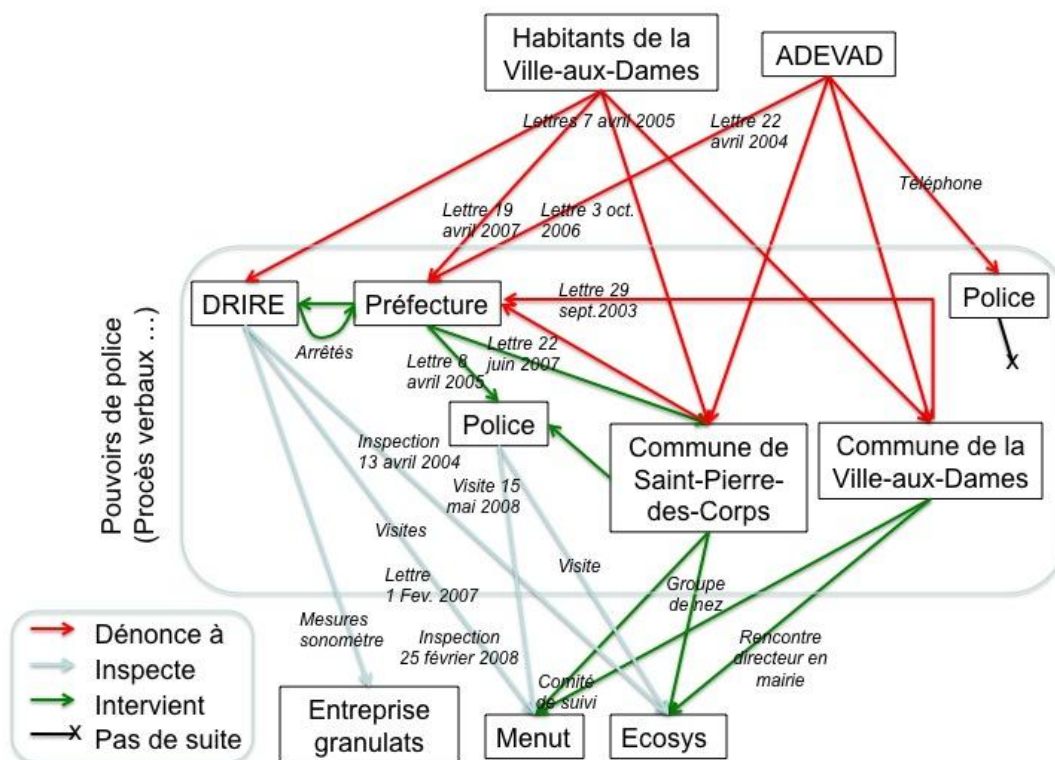
---

<sup>8</sup> Entretien semi-directifs habitants Grand-Village (juin 2008)

<sup>9</sup> Entretien employé de l'entreprise Menut, 21 avril 2009

<sup>10</sup> Entretien employé d'Ecosys, 24 avril 2009





**Figure 1** : Activation de la réglementation pour contraindre les entreprises nuisantes

Le 29 septembre 2003, la Ville-aux-Dames avait saisi la préfecture pour se plaindre des mauvaises odeurs d'Ecosys. Le 13 avril 2004 un inspecteur de la DRIRE avait relevé de nombreux problèmes sur le site (retournement des andains trop espacés, normes de rejets d'effluents non respectées et aires de stockage non étanches, hauteurs des andains non conforme) et avait demandé une mise aux normes.

La société Menut est une installation classée pour l'environnement. L'exploitant doit obtenir une autorisation préfectorale pour pouvoir mener son activité. Depuis 1996, elle a fait l'objet de six arrêtés préfectoraux. Elle a fait aussi l'objet de deux enquêtes publiques dont la dernière a eu lieu en 1995 suite à une extension de l'activité. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur<sup>11</sup> stipulait que les explosions étaient plus spectaculaires que dangereuses pour l'environnement, l'impact visuel était réel mais admissible dans une zone industrielle, les problèmes de cohabitation entre les camions et les automobiles étaient réels mais classiques d'une zone industrielle jouxtant une zone résidentielle, les émissions de poussières n'étaient pas problématiques compte tenu des caractéristiques techniques données par les constructeurs des machines. Enfin, il n'y avait aucune corrélation fondée entre l'état de l'environnement et l'activité de l'industriel. Le commissaire enquêteur donnait un avis favorable qui a été repris par la DRIRE excepté pour le rehaussement des tas de ferraille.

La DRIRE inspecte régulièrement l'entreprise Menut. En 2007, elle a envoyé un courrier à Menut<sup>12</sup> car elle n'avait pas reçu les mesures de bruit. Le 25 février 2008, la DRIRE a inspecté Menut et a relevé six points de non conformité mineurs<sup>13</sup>. En 2006, la DRIRE a été alertée sur des explosions plus puissantes qu'à l'accoutumée. Elle s'était déplacée sur place sans constater d'effraction. Le commissaire enquêteur comme la DRIRE admettent les nuisances subies par les riverains mais ils privilégient le fonctionnement interne d'une zone industrielle et écartent la situation de mitoyenneté avec la zone résidentielle.

<sup>11</sup> Rapport enquête publique 1995

<sup>12</sup> Lettre de la DRIRE du 1<sup>er</sup> février 2007

<sup>13</sup> Points de non conformité de Menut par rapport à l'arrêté préfectoral : trous dans la haie, béton dégradé localement, procédure de prévention des incidents et accidents, registre pour préciser la nature des bouteilles de gaz récupérées, informations pour les détenteurs de déchets, affichage du numéro d'agrément.

Les nuisances sont connues et déclenchent des visites d'agents assermentés (police<sup>14</sup> ou inspecteur de la DRIRE<sup>15</sup>) mais, il y a une véritable difficulté à établir les faits. Les policiers n'ont rien à constater. Les visites inopinées des inspecteurs de la DRIRE ne permettent pas de dresser de procès verbaux<sup>16</sup>. Les habitants se montrent ici plus efficaces et vont obliger les industriels à aller au-delà de la réglementation. Par leur quadrillage du terrain, ils peuvent établir des flagrants délits, les photographier et étayer leurs plaintes. Les habitants et l'ADEVAD invoquent alors la réglementation pour contrôler les activités industrielles. Ils citent les arrêtés et les contrôles effectués pour pousser les autorités à agir. C'est une stratégie de mise des autorités locales sous pression. L'ADEVAD revendique clairement ce rôle d'aiguillon et estime que son action a durci les conditions d'exercice des activités industrielles.

Une habitante de la Ville-aux-Dames<sup>17</sup> se plaint à deux reprises des odeurs en nommant l'entreprise Ecosys et des hauteurs des tas de ferrailles chez Menut. Elle rappelle, à ce propos, qu'un inspecteur de la DRIRE d'Orléans avait mis l'entreprise en demeure de respecter les hauteurs telles qu'elles étaient définies dans l'arrêté préfectoral. Elle se plaint également de l'encombrement de la voie publique par les camions livrant chez Menut et du brûlage de pneus par un artisan. Elle joint des photos pour étayer ses propos.

L'ADEVAD utilise le même mode opératoire. Elle se plaint à plusieurs reprises<sup>18</sup> de la hauteur des tas de ferraille et des risques d'incendie liés aux épaves stockées par Menut. Pour d'autres affaires, elle utilise les photos pour dénoncer les dépôts sauvages ou les brûlages récurrents de déchets. Elle a envoyé le reportage photo à la mairie de Saint-Pierre-des-Corps qui les a utilisées pour demander aux entrepreneurs de cesser.

L'arrivée des plaintes à la préfecture va être l'élément déclencheur de la mise en place des groupes de concertation entre les élus et les industriels. Ayant reçu les plaintes, la préfecture demande à ses services notamment à la DRIRE d'instruire les dossiers. L'arrêté préfectoral concernant Menut étant respecté, les plaintes pour mauvaises odeurs et obstruction de la voie publique relèvent du pouvoir de police des maires. La préfecture retourne les plaintes aux mairies en leur demandant de se mettre en relation avec l'industriel pour traiter le problème.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, la municipalité de Saint-Pierre-des-Corps pourrait prendre des arrêtés ou des mises en demeure. Elle privilégie la voie de la concertation. Pour chacune des deux entreprises, la municipalité de Saint-Pierre-des-Corps va mettre en place des groupes de suivi ad hoc. En collaboration avec Ecosys, la municipalité va mettre en place un groupe de six « nez » répartis sur la commune et demander à Ecosys de se doter d'une station météo. Le but est d'arriver à objectiver les mauvaises odeurs perçues par les habitants en faisant le lien avec l'activité d'Ecosys, la direction des vents et les relevés effectués par les six « nez ». Pour Menut, la municipalité travaille à construire un parking et à augmenter le fret par le rail. Un registre des explosions est mis en place et les opérations de fouille sont renforcées. Il s'agit de cerner progressivement la provenance des épaves automobiles contenant des bonbonnes de gaz. Le comité se réunit tous les six mois pour juger des progrès accomplis. Par les comités de suivi, les élus souhaitent surtout que les industriels internalisent les contraintes liées à la proximité des habitants. Autrement dit, ils cherchent à établir un autocontrôle du niveau de nuisance par l'industriel.

En cherchant à faire appliquer la loi, l'ADEVAD et les habitants du Grand-village contribuent à une qualification juridique des activités économiques. L'objectivation des nuisances va de pair avec la tentative de qualification juridique des activités par les habitants. Elle permet d'établir des relevés incontestables non pas pour contraindre les industriels mais pour avoir des bases objectives de discussion et d'orientation des mesures à prendre. Le droit a pour caractéristique d'être un texte disponible soumis à interprétation directe. L'exposition

---

<sup>14</sup> Entretien employé Ecosys 24 avril 2009

<sup>15</sup> Lettres de la mairie de la Ville-aux-Dames du 15 mai 2008 et de la préfecture du 8 avril 2005

<sup>16</sup> Cette position ne satisfait pas l'ADEVAD qui ironise sur l'avis de l'inspecteur de la DRIRE. « La DRIRE vient et dit que tout est aux normes donc je lui réponds que j'ai beaucoup de chance de mourir aux normes » (Membre de l'ADEVAD, 18 avril 2008).

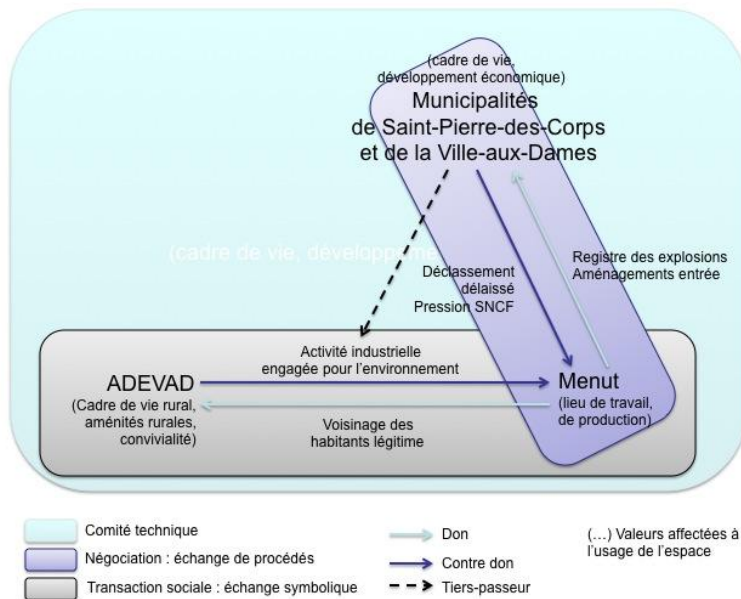
<sup>17</sup> Lettres du 7 avril 2005 à la Préfecture avec copies aux maires de Saint-Pierre-des-Corps, de la Ville-aux-Dames et à la DRIRE et du 22 juin 2007 à la Préfecture

<sup>18</sup> Lettres du 27 avril 2004 et du 3 octobre 2006 à la Préfecture

au droit comme texte a des effets sur la vision du monde des acteurs (Melé, 2006). Le niveau de nuisance étant objectivé et incontesté, les industriels s'ouvrent à une modification de leur vision du territoire qui va aboutir à la transaction sociale. Les municipalités ont une fonction de représentation de la population et sont les instigatrices du comité technique, elles vont jouer le rôle de tiers passeur.

## TRANSACTION SOCIALE ET HYBRIDATION DES VALEURS

Les interactions dans le comité technique vont conduire à une négociation et à un échange de valeurs. Négociation et échange de valeurs vont se dérouler sur deux plans différents (fig. 2).



**Fig. 2** Différents types d'échanges au sein du comité technique entre Menut/ADEVAD/Municipalités

La négociation repose sur la défense d'intérêts. Elle implique les municipalités et Menut ; l'ADEVAD est spectatrice. L'échange social porte sur la fabrication du sens. Il se déroule entre l'ADEVAD et Menut. La municipalité a le rôle de tiers passeur. La participation à un même dispositif de négociation ne suffit pas pour qu'il y ait une transaction sociale. Pour l'échange social, il est nécessaire qu'il y ait une reconnaissance et un tiers entre les acteurs (Germain, 2007). La notion de reconnaissance, d'un acteur par un autre repose sur trois dimensions : les acteurs doivent avoir des rôles et un système de références compréhensibles et être un élément stratégique (Bourdin et al, 2006).

La position sociale et le système de référence de chacun sont clairs. L'association ADEVAD comme son nom l'indique milite pour la défense de la qualité environnementale au nom des habitants de la Ville-aux-Dames. Son statut est déposé à la préfecture. En dénonçant, les atteintes au cadre de vie et l'élimination sauvage de déchets, elle reste bien dans son rôle. L'entreprise Menut a une démarche industrielle. Son activité est claire : elle recycle les métaux. Elle cherche à développer son activité en conformité avec la législation. Elle a une démarche entrepreneuriale, son activité lui permet de dégager un revenu et des moyens pour continuer à se développer. Les municipalités agissent au nom des habitants qui les ont élues. Elles défendent leur droit à un environnement sain. Elles cherchent également à promouvoir le développement de l'activité économique. Ces objectifs font clairement partie des compétences et du rôle des municipalités. Même si l'ADEVAD et Menut voient chacun le rôle qui leur est favorable, ils admettent à contrecœur que la municipalité ne se consacre pas exclusivement à la défense des habitants ou de l'activité économique.

La municipalité étant reconnue par les deux parties, elle va jouer le rôle de passeur dans la transaction sociale entre Menut et l'ADEVAD.

Pour l'entreprise Menut, la municipalité de Saint-Pierre-des-Corps et les habitants sont des acteurs stratégiques. Menut a besoin de la municipalité pour consolider la desserte ferroviaire de l'entreprise et pour pouvoir demander les permis de construire pour des agrandissements éventuels. L'entreprise Menut est aussi en prise avec les habitants à travers son activité. Son activité de recyclage repose sur les apports de métaux des habitants via les déchetteries ou directement. En se situant près de l'agglomération, l'entreprise se localise au centre de gravité démographique du département. Pour l'entreprise Menut les habitants fournisseurs de métaux présentent donc un intérêt<sup>19</sup>. Pour les municipalités, les entreprises sont des éléments stratégiques pour remplir les zones d'activités et apporter des taxes et des emplois locaux.

*« Si les communes avaient travaillé ensemble, ils auraient fait un no man's land de 100 mètres. On se retrouve [maintenant] avec une zone pavillonnaire qui nous joute. Malgré le décret de 77 qui a prévu l'antériorité, avec des maisons au raz de la zone c'est délicat (...). Suite à toutes ces réclamations, on a acheté un second pont à bascule, on a agrandi le portail et augmenté la capacité de réception. Tout ça on n'était pas obligé. On a répondu présent. »*

Cadre entreprise Menut, 21 avril 2009

*« Menut, c'est un problème de pollution. Il y a les retombées [des explosions et du broyage]. On l'a rencontré avec Saint-Pierre et la Ville-aux-Dames. Il nous a rassuré. Ils ont acheté un broyeur qui est super. Il nous a expliqué les explosions dues aux bonbonnes de gaz et les problèmes de circulation. En même temps, c'est une entreprise qui fait du recyclage, ce pourquoi on se bat. »*

Membre de l'ADEVAD, 18 avril 2009

Menut et l'ADEVAD ont en quelque sorte amélioré leurs connaissances réciproques et ce, bien qu'elles n'aient pas négocié directement quoi que ce soit. Menut a opéré des arrangements pratiques qui rendent sa présence plus supportable. Elle a résorbé la file d'attente de camions, elle a abaissé les tas de ferraille, amélioré l'insonorisation de sa presse et mis en place une fouille des arrivages pour repérer les bonbonnes. L'ADEVAD met en avant le travail positif que fait Menut en matière de recyclage des déchets. Tout en continuant à redouter des pollutions et des atteintes pour la santé, l'ADEVAD perçoit Menut de manière plus positive. Le côtoiement au sein du comité technique a permis un renversement de la perception.

La transaction sociale a permis l'ouverture d'un « arrangement conflictuel » entre des parties qui ont et conservent des valeurs antagonistes : l'environnement et l'économie. Cet arrangement se fonde sur ce qu'on pourrait appeler un engagement éco-responsable. L'entreprise Menut poursuit une logique industrielle et entrepreneuriale. Elle œuvre aussi à l'amélioration du cadre de vie et pour l'environnement à double titre : en atténuant l'impact de son activité et en recyclant les déchets métalliques. Pour sa part, l'ADEVAD agit pour les mêmes finalités. Elle œuvre pour un nettoyage de l'environnement et un recyclage des déchets. Il s'agit d'une action volontaire dans le cadre d'un engagement associatif. L'arrangement conflictuel n'est ni une coopération ni une position médiane. Aucune des deux parties ne collabore dans un projet commun. Aucune n'a revu à la baisse ses valeurs. Menut ne veut pas renoncer à ses exigences de rentabilité. L'ADEVAD ne veut pas d'un cadre de vie au rabais. ADEVAD et Menut mobilisent des principes qui tendent à s'exclure et dont la légitimité est d'égale valeur. Néanmoins au terme du processus de transaction sociale, Menut et l'ADEVAD acquièrent une meilleure connaissance mutuelle. La transaction sociale débouche sur une hybridation des valeurs et la construction d'une nouvelle norme : le cadre de vie et les activités industrielles productives peuvent être compatibles dès lors que l'activité industrielle concourt à la qualité du cadre de vie. Il ne s'agit pas d'une atténuation de l'impact

---

<sup>19</sup> La reconnaissance des habitants comme un objet stratégique par les industriels ne va pas de soi comme le montre l'exemple d'une entreprise de production d'enrobés située à côté d'Ecosys. Cette entreprise refuse toute discussion sur la réduction des nuisances olfactives. Elle argue qu'elle est à sa place dans la zone d'activités réservée à cet effet. Les clients et les fournisseurs de cette entreprise ne sont pas les ménages mais les professionnels.

de celle-ci sur le cadre de vie mais d'une contribution à un environnement sain. À partir de là, la présence d'activités aux abords d'une zone résidentielle devient acceptable en dépit des nuisances générées.

Cette hybridation est une véritable innovation sociale car elle modifie le contenu du cadre de vie. Celui-ci avait progressivement été vidé des activités économiques. Même l'agriculture en tant qu'activité productrice avait été évacuée (Donadieu, 1998). Seule une agriculture paysagère idéalisée continuait de faire partie du cadre de vie. Menut est devenue tolérable non pas parce qu'elle a atténué son impact environnemental (les explosions continuent de susciter des craintes) mais parce que son activité est une action en faveur de l'environnement. Elle est le pendant des gestes éco-citoyens tels que le tri sélectif largement adoptés par la population. La transaction sociale opérée ouvre la voie à un cadre de vie qui incorpore des activités économiques.

L'échange de valeurs symboliques n'est pas un arrangement de façade. La transaction sociale porte sur les valeurs symboliques et abstraites mais elle fonctionne comme un véritable échange avec ses dons et contre dons (Rémy, 2005). Dans toute transaction, le don opéré par l'une des parties appelle un contre don de l'autre partenaire. C'est le contre don qui permet de rééquilibrer l'échange et évite que celui qui reçoit ne reste avec une dette. Dans le cas présent, l'entreprise Menut a accepté d'entendre les plaintes des habitants. Les investissements n'ont été entrepris qu'à la suite de l'entrée en scène des municipalités. Il n'en demeure pas moins que c'est bien volontairement que Menut les a réalisés puisque elle ne dépassait pas les limites imposées par la réglementation. Dès lors, l'ADEVAD en tant que représentante des intérêts des habitants de la Ville-aux-Dames devait donner quelque chose à Menut. Dépourvue de ressources matérielles ou réglementaires c'est sur le plan symbolique que s'est opérée la contre partie. L'ADEVAD a modifié sa perception de l'industriel et lui a reconnu une fonction légitime en ce qui concerne la défense de l'environnement. En recyclant les métaux, Menut est un acteur local de la préservation de l'environnement, comme l'ADEVAD lui-même.

## CONCLUSION

La transaction sociale permet de s'accorder sur une solution concrète sans trahir les valeurs respectives des protagonistes. Il ne s'agit pas de marchander un peu moins d'économie contre un peu plus d'environnement. Menut et l'ADEVAD restent fidèles qui à la libre entreprise qui au cadre de vie de qualité. Ni Menut, ni l'ADEVAD ne veulent dévoyer leurs valeurs. Pourtant la transaction sociale modifie les valeurs elles-mêmes (Blanc, 1998). L'arrangement concret mis en place par Menut dans le cadre du comité technique en présence des élus et de l'ADEVAD conduit à une évolution des valeurs mobilisées. En reconnaissant l'impact positif de Menut pour le recyclage des métaux et donc pour la préservation de l'environnement, l'ADEVAD ouvre la voie à une conception du cadre de vie qui allie production et environnement. Les activités qui concourent à l'amélioration de l'environnement sont compatibles avec la campagne-cadre de vie. Tout comme l'agriculture biologique et de proximité est la dernière arrivée dans la vision naturaliste de la campagne (Vanier, 2003). En acceptant l'agriculture biologique comme agriculture faisant partie des campagnes périurbaines, les habitants réintroduisent la fonction de production dans ce qui était la campagne résidentielle. Ce faisant, c'est la notion même de cadre de vie qui évolue. Le cadre de vie ne se limite plus à une vision résidentielle mais il a aussi une dimension productive. Un cadre de vie de qualité peut aussi inclure des activités économiques qui créent de la richesse et des emplois et qui assurent une prise en charge de la qualité de l'environnement. C'est une vision multifonctionnelle de l'espace.

## POINTS ET IDEES CLES

Ce chapitre a pour but de traiter l'application spatiale des principes du développement durable. Le développement durable préconise de joindre la performance économique, la qualité de l'environnement et le progrès social. D'un point de vue concret cela n'a rien d'évident car ces dimensions sont antagonistes. Une solution peut être de les séparer

spatialement et de définir le développement durable du territoire à une échelle supérieure qui englobe les trois fonctions. Ces isolats spatiaux n'existent pas. Les interactions entre les espaces obligent tôt ou tard à traiter l'articulation entre les trois dimensions. La multifonctionnalité de l'espace s'impose mais reste difficile à atteindre. L'exemple traité ici est celui de la jonction de la fonction environnementale (cadre de vie) avec la fonction économique (activité industrielle). La mitoyenneté de ces fonctions crée du conflit. Dans un premier temps, la solution recherchée par les acteurs impliqués est l'exclusion. Cette solution ne résout pas du tout le problème mais ne fait que le déplacer. Celui-ci resurgira dès que la proximité des usages deviendra à nouveau intolérable suite à leur renforcement. La thèse développée à travers l'analyse d'un exemple est que la conflictualité initiale de la situation est productrice de solution via une transaction sociale. La situation de conflit va obliger les acteurs à opérer une modification de leurs rapports. La solution apportée n'est pas dans des arrangements matériels ou techniques qui rendraient tolérable la promiscuité mais dans une modification des valeurs et des représentations attachées à l'espace. Au cours du conflit, les acteurs se forgent une vision plus multifonctionnelle de l'espace.

## BIBLIOGRAPHIE

- Blanc M. (1998), « La transaction, un processus de production et d'apprentissage du "vivre ensemble" », in Freynet M. F., Blanc M., Pineau G. (dir.), *La transaction aux frontières du social. Formation, travail social, développement local*, Chronique sociale, Lyon, pp. 219-238.
- Blanc M. (2009), « La transaction sociale : genèse et fécondité heuristique », *Pensée plurielle*, n°20, pp. 25-36.
- Bourdin A., Lefeuvre M-P., Melé P. (2006), « L'élaboration des règles du jeu urbain », in Bourdin A., Lefeuvre M-P., Melé P. (dir.), *Les règles du jeu urbain. Entre droit et confiance*, Descartes et Cie, Paris, pp. 21-52.
- De Carlo L. (1997), « Les procédures de consultation publique en aménagement au Québec, outils de gouvernementalité » in Garlepy M., Marié M. (dir.), *Ces réseaux qui nous gouvernent ?* L'Harmattan, Paris, pp. 453-467.
- Dear M. (1992), « Understanding and overcoming the NIMBY syndrome », *Journal of American Planning Association*, vol. 58, no 3, pp. 288-300.
- Di Méo G. (2003), « Aux portes de Pau, le SIVU du piémont Béarnais : identités rurales et réalités urbaines », in Arlaud S., Yves J., Royaux D. (dir.), *Rural-urbain : nouveaux liens, nouvelles frontières*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, pp. 157-172.
- Donadiou P. (1998), *Campagnes urbaines*. Actes Sud, Paris.
- Dorso F. (2009), « La transaction sociale, paradigme et outil : proposition d'un schéma synthétique et opératoire. Applications à une étude sur des conflits d'usages et d'appropriation territoriale à Istanbul », *Pensée plurielle*, n°20, pp. 107-120.
- Flipo F. (2004), « Les tensions constitutives du développement durable », *Développement durable et territoires*, Points de vue, mis en ligne le 18 mars 2004, URL : <http://developpementdurable.revues.org/1041>
- Germain A. (2009), *Le paradigme de la transaction sociale : quelques outils pour l'analyse des conflits*, Tours.
- Jobert A. (1998), « L'aménagement en politique ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général », *Politix*, n°42, pp. 67-92.
- Laganier R., Villalba B., Zuideau B. (2002), « Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire », *Développement durable et territoires*, Dossier 1 | 2002, mis en ligne le 01 septembre 2002, URL : <http://developpementdurable.revues.org/774>
- Latour B. (2005), « De la politique du temps à la politique de l'espace ? », in Rémy R. et al. (dir.), *Espaces, savoirs et incertitudes*, Ibis Press, Paris, pp. 5-15.
- Melé P. (2006), « Lutter contre les bruits de la ville : mobilisation du droit et production d'ordres locaux » in Bourdin A., Lefeuvre M-P., Melé P. (dir.), *Les règles du jeu urbain. Entre droit et confiance*, Descartes et Cie, Paris, pp. 207-242.

- Mélé P. (2008), « Conflits et controverses : de nouvelles scènes de production territoriale ? » in Séchet R., Garat I., Zeneidi D. *La géographie sociale dans les sciences sociales et dans l'action*. Presses universitaires de Rennes, Rennes, pp. 239-250.
- Mora O. (2008), *Les nouvelles ruralités à l'horizon 2030*, Éditions Quae, Paris.
- Morel Brochet A. (2007), « A la recherche des spécificités du mode d'habiter périurbain dans les représentations et les sensibilités habitantes », *Norois*, n°205, pp. 25-35.
- Popper F-J. (1992), « The Great LULU trading game », *Planning*, Mai, pp. 15-17.
- Rémy J. (2005), « Négociations et transaction sociale », *Négociations*, n°3, pp. 81-95.
- Roux E., Vanier M. (2008) *La périurbanisation : problématiques et perspectives (n.8)*. DICT, Paris.
- Tener R-T. (1996), « Curing the NIMBY cancer », *Journal of Housing and Community Development*, vol. 53, no 1, pp. 6-8.
- Trom D. (1999), « De la réfutation de l'effet Nimby considérée comme une pratique militante », *Revue Française de Science Politique*, vol. 49, n°1, pp. 31-50.
- Vanier M. (2003), « Le périurbain à l'heure du crapaud buffle : tiers espace de la nature, nature du tiers espace », *Revue de Géographie Alpine*, n°4, pp. 79-89.
- Zuindeau B. (2010), *Développement durable et territoires*, Presses universitaires du septentrion, Villeneuve d'Ascq.